



Association of
Canadian Port
Authorities

Association des
administrations
portuaires canadiennes

*The leading voice of Canadian ports
La voix principale des ports canadiens*

MÉMOIRE AU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES LANGUES OFFICIELLES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CONCERNANT LE PROJET DE LOI C-13

Le 14 septembre 2022

INTRODUCTION

L'Association des administrations portuaires canadiennes (AAPC) est heureuse de pouvoir soumettre le mémoire suivant aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles, dans le cadre de l'étude du projet de loi C-13, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, édictant la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et apportant des modifications connexes à d'autres lois.

L'AAPC est le porte-parole des 17 administrations portuaires canadiennes (APC) qui ont été instaurées en vertu de la *Loi maritime du Canada de 1998* et qui sont rassemblées dans le réseau portuaire national. Les APC ont comme mandat de soutenir la compétitivité du Canada et l'atteinte de ses objectifs commerciaux, tout en poursuivant leurs activités en toute sûreté et sécurité. Contrairement à beaucoup d'institutions fédérales, les APC doivent fonctionner sans liens de dépendance avec le gouvernement fédéral. Elles sont gouvernées par un conseil d'administration indépendant, elles ne reçoivent aucun fonds public et elles doivent répondre aux besoins des utilisateurs à un coût raisonnable. Elles sont obligées en vertu de la *Loi sur les langues officielles* et de la *Loi maritime du Canada* de veiller à ce que les communications avec le public soient faites dans les deux langues officielles.

Ces communications peuvent comprendre des renseignements sur les opérations portuaires ou sur des initiatives d'engagement communautaire, comme des consultations publiques, ainsi que des avis d'assemblées générales annuelles. Comme vous pouvez l'imaginer, les APC ont une quantité considérable de renseignements à communiquer pour s'acquitter de leurs mandats en matière de commerce, de sûreté et de sécurité. L'AAPC reconnaît l'importance de la *Loi sur les langues officielles* et de ses objectifs. C'est pourquoi nos membres s'efforcent constamment de remplir leurs obligations aux termes de cette loi, en prenant en considération des facteurs locaux comme l'emplacement, la taille ou le profil linguistique de la ville ou de la municipalité portuaire, ainsi que le budget d'exploitation.

Compte tenu des efforts actuels en matière de production de rapports, nos membres ont exprimé des inquiétudes concernant les pouvoirs proposés dans le projet de loi C-13 et le manque de clarté sur les nouvelles exigences proposées pour la production de rapports. Les nouveaux pouvoirs proposés risquent d'avoir des effets négatifs sur les opérations et d'imposer des coûts inutiles aux APC, en plus de miner leur capacité de respecter leurs obligations en vertu de la *Loi sur les langues officielles*.

APPLICATION ET RESPECT DE LA LOI

Les APC sont préoccupées par les sanctions administratives pécuniaires proposées dans le projet de loi C-13 et par le manque de clarté concernant l'application par le commissaire aux langues officielles. Au fil des années, nos membres ont fait l'objet d'innombrables plaintes vexatoires qui n'ont rien à voir avec la protection des langues officielles. Ces plaintes sont souvent portées par des personnes qui ne traitent pas avec les ports canadiens. Bien entendu, la gestion de ces plaintes impose un fardeau inutile aux APC et mine leur capacité de respecter leurs obligations en vertu de la *Loi maritime du Canada* et de la *Loi sur les langues officielles*.

Par conséquent, l'AAPC recommande d'amender le projet de loi C-13 pour bien définir les pouvoirs et les pouvoirs discrétionnaires du commissaire aux langues officielles lorsqu'il s'agit de plaintes déraisonnables et non fondées. Nous proposons également de mieux clarifier ces pouvoirs discrétionnaires en ce qui a trait aux sanctions administratives pécuniaires, car ces outils punitifs peuvent entraîner des répercussions injustes sur les opérations et sur le respect des lois par les ports canadiens, compte tenu des plaintes de mauvaise foi et de l'inégalité de l'application des lois.

SERVICES AUX VOYAGEURS

Comme il a déjà été mentionné, les APC sont définies comme étant des « institutions fédérales ». Cependant, elles ne relèvent pas du Parlement, mais sont exploitées comme entreprises indépendantes. Cette distinction a été reconnue par le commissaire aux langues officielles. Cette manière de définir et de distinguer les APC entraîne un manque de clarté concernant l'application de certaines dispositions de la *Loi sur les langues officielles*. Plus précisément, nos membres se préoccupent de l'article 37 du projet de loi C-13 et de l'article 65.2 proposé qui parle d'offrir ou de rendre disponible des « services aux voyageurs ».

À mesure que l'industrie des croisières se remet des répercussions de la COVID-19, la tendance générale des dernières années est d'une croissance fulgurante. Les ports canadiens ont donc investi dans des infrastructures dédiées au soutien des bateaux de croisière qui s'y rendent et des voyageurs qui s'adonnent au tourisme de croisière. Les APC communiquent des renseignements aux passagers, comme des directions pour trouver un hôtel ou une navette.

Il faut donc absolument que le projet de loi C-13 fournisse plus de précisions à savoir si les ports canadiens sont assujettis à ces dispositions et, dans l'affirmative, il doit clairement définir « services aux voyageurs » pour que les APC connaissent et comprennent leurs obligations en vertu de la *Loi*.

CHANGEMENTS APPORTÉS À D'AUTRES EXIGENCES

L'article 54 de la *Loi maritime du Canada* définit l'application de la *Loi sur les langues officielles* aux ports canadiens comme si ces derniers étaient des « institutions fédérales ». Ainsi, la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* s'applique, qui précise l'engagement du gouvernement du Canada à « favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne ».

Il s'agit d'un objectif louable que l'AAPC et ses membres appuient entièrement. Cependant, étant donnée la distinction précisée ci-haut, selon laquelle les ports canadiens sont des entreprises

indépendantes qui fonctionnent sans liens de dépendance au gouvernement fédéral, même s'ils sont définis comme des institutions fédérales, ces exigences supplémentaires de la *Loi sur les langues officielles* les désavantageront comparativement à d'autres institutions de secteurs semblables. Par exemple, les aéroports canadiens, qui ont aussi des obligations en matière de langues officielles, ne sont pas assujettis à la partie VII. Étant donné le mandat spécifique des APC, la situation des aéroports et le manque de financement fédéral, à notre avis, les APC ne devraient pas être assujetties à cette disposition de la *Loi sur les langues officielles*. Nous recommandons donc de modifier la *Loi maritime du Canada* en conséquence.

De plus, les APC ne peuvent pas entamer des litiges dans la langue de leur choix. Voilà encore un autre exemple où les aéroports, même s'ils appartiennent à une industrie semblable, ne sont pas assujettis aux mêmes exigences. À notre avis, les APC devraient avoir le droit d'entamer des litiges dans la langue officielle de leur choix, car cette exigence n'accomplit rien pour protéger les droits linguistiques des minorités, mais cela faciliterait les choses pour les ports canadiens.

CONCLUSION

Comme il a été expliqué, les APC appuient les objectifs de la *Loi sur les langues officielles* et continueront de s'efforcer de respecter leurs obligations. Dans le présent mémoire, nous avons décrit les défis qui existent actuellement et qui risquent d'être exacerbés par le projet de loi C-13. Un manque de clarté et des mesures punitives excessives minent la capacité des ports canadiens à respecter leurs obligations, et pourraient avoir des répercussions négatives sur les opérations et les finances. Nous sommes prêts à collaborer avec les membres du Comité et avec le gouvernement du Canada pour apporter les changements nécessaires qui permettront de moderniser la *Loi sur les langues officielles* tout en permettant à nos membres de demeurer compétitifs, de communiquer et de consulter efficacement, et de continuer à faire des contributions essentielles au Canada.